

Damien VANDERMEERSCH

en collaboration
avec

Marc SCHMITZ

**COMMENT
DEVIENT-ON
GÉNOCIDAIRE ?**

ET SI NOUS ÉTIIONS TOUS CAPABLES
DE MASSACRER NOS VOISINS

GRIP

L'INTERNATIONAL EN JEU

Collection dirigée par le GRIP

avec le soutien
de la Fédération Wallonie-Bruxelles



© GRIP, 2013
ISBN 978-2-87291-037-3
D/2013/11.561/2



467, chaussée de Louvain
B-1030 Bruxelles
Tél.: (32.2) 241 84 20
Fax: (32.2) 245 19 33
Courriel: admi@grip.org

Les activités du GRIP sont soutenues par le ministère de la Région
de Bruxelles-Capitale (ACTIRIS), le ministère de la Région wallonne,
le ministère de la Communauté française,



le ministère des Affaires étrangères du Luxembourg,
le ministère des Affaires étrangères de Belgique et le Fonds Maribel Social.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	7
Introduction	9
<i>Les procédures judiciaires en Belgique</i>	11
<i>Les grands repères</i>	13
1. Un génocide devant la justice	15
<i>Des réalités inconcevables</i>	16
Qu'est-ce qu'un génocide?	16
Des atrocités inouïes	18
Des victimes prises dans un étaiu	20
<i>Qui sont ces criminels de l'absolu?</i>	22
Des génocidaires, des monstres, des bouchers?	22
Pour la plupart, des gens ordinaires	24
Des voisins	26
<i>Le procès: tout le monde a voix au chapitre</i>	28
Un espace de parole	28
La prise de parole des victimes	29
La prise de parole des témoins	30
La prise de parole des accusés	31
La justice: un lieu pour dire, entendre, reconnaître	32
<i>Carte du Rwanda</i>	34
2. Historique et contexte	35
<i>Le «virus de la division», une histoire belge</i>	35
Du passé, faisons table rase...	36
Le mythe de la race supérieure	37
La carte d'identité	39
Virage à 180 degrés	40
Un virus cultivé après l'indépendance	41
<i>Un contexte propice aux thèses extrémistes</i>	41
Toujours plus pauvre	42

L'irresponsabilité des institutions financières	44
<i>La route vers le génocide</i>	45
La bombe démographique	46
Quelques lueurs d'espoir	47
Le séisme burundais	48
<i>La déroute de la communauté internationale</i>	50
L'ONU, incapable de garantir la paix	50
<i>La Belgique, une stratégie désastreuse</i>	57
<i>Les amitiés coupables de la France</i>	58

3. Les processus collectifs qui conduisent aux crimes de l'extrême 63

<i>La recherche d'un pouvoir sans partage</i>	63
<i>Le développement d'une idéologie extrémiste</i>	66
Une stratégie qui se détermine par rapport à un Autre	67
L'ennemi FPR et les Tutsi de l'extérieur	68
L'extension de la notion d'ennemi aux «Tutsi de l'intérieur»	69
Les opposants politiques et les modérés assimilés à l'ennemi	71
La solution finale: «C'est eux ou nous»	73
<i>L'importance du contexte immédiat</i>	75
Un contexte de guerre et d'insécurité à grande échelle	75
L'exploitation du contexte de guerre et d'insécurité	77
<i>L'auto-légitimation des stratégies criminelles</i>	79
L'argument historique	79
L'argument «démocratique» de la majorité	80
Les apparences de légitimité que donne le pouvoir	81
La légitime défense comme justification	84
Le prétexte de la recherche de la sécurité et de la paix	85
<i>Quand l'appareil d'État se mue en entreprise criminelle</i>	86
La faillite de l'État de droit	87
Quand l'État de droit laisse libre cours aux groupes criminels	89
Le détournement ou la perversion des structures de l'État et des forces de l'ordre	91

L'intégration de la population: l'autodéfense populaire	93
<i>Les médias en soutien de l'entreprise criminelle</i>	96
Un vocabulaire imagé, qui véhicule la haine et banalise le crime	96
Des discours séducteurs et mobilisateurs	99
<i>Le «Mein Kampf» rwandais</i>	101
Le rôle déterminant des médias	102
4. L'impact des logiques collectives sur l'action individuelle	107
<hr/>	
<i>Les choix et les non-choix</i>	107
Choisir le camp des «gagnants»	107
<i>On ne peut pas tout comprendre</i>	108
La difficulté de faire un choix à contre-courant	110
La fuite: un acte de courage?	112
Le non-choix: un geste fort	114
<i>Les chiffres du génocide</i>	116
Du non-choix à la collaboration	117
<i>Comment peut-on en arriver à tuer son voisin?</i>	119
Ces gens qui changent!	119
Le concept d'obéissance	120
Les mobiles: la peur, la haine, l'envie, la soumission...	124
La logique de groupe et l'auto-émulation	125
La déshumanisation de l'Autre	127
<i>Ces hommes-machette</i>	128
Instaurer la distance pour éviter les sentiments	129
Quand l'horreur s'inscrit peu à peu dans le quotidien	130
L'attitude «consentante» des victimes	132
5. L'attitude des auteurs après les faits	135
<hr/>	
<i>Des vérités inavouables</i>	135
<i>Les dénégations</i>	136
Le déni des accusés	136
Les dénégations de l'entourage	138
<i>Les rares aveux</i>	140
Les raisons qui peuvent conduire aux aveux	140

Les aveux nécessairement minimalistes	141
Les aveux extravertis	143
<i>Les défenses et alibis des génocidaires</i>	143
Décrédibiliser les témoins	144
L'absence de choix	145
La responsabilité de l'Autre	146
La thèse du «double génocide»	147
Qu'auriez-vous fait à leur place?	151
La «colère spontanée» de tout un peuple et le «chaos»	152
L'alibi d'avoir sauvé des Tutsi	154
La nécessaire réconciliation nationale	156
<i>Acronymes</i>	159

AVANT-PROPOS

« Dans notre culture, quand on chasse un animal et que la bête arrive au village pour y chercher refuge, on ne peut plus la tuer. » Au Rwanda, en ce sinistre printemps 1994, cette belle tradition volera vite en éclats. Les églises, les couvents, les hôpitaux, considérés jadis comme des lieux d'asile, des espaces inviolables, s'avèrent des pièges mortels. Des limites censées faire barrage à la pulsion de mort – les lois de la guerre, le droit humanitaire, la protection des femmes et des enfants... – ne résisteront pas davantage. La logique génocidaire interdit tout geste d'humanité. Cent jours de massacres donneront au pays des mille collines des allures d'immense cimetière.

Un an après les faits, c'est ce Rwanda traumatisé, où l'on continue de retirer les cadavres des fosses communes, que découvre Damien Vandermeersch. Juge d'instruction, il s'est vu confier les « affaires Rwanda » en Belgique et vient enquêter sur place. Quel choc ! Le climat est pesant. Une odeur étrange, désagréable flotte au-dessus des charniers. Quelques sourires crispés par-ci par-là, mais surtout des visages envahis par une tristesse insondable...

Après des études de droit et une licence en criminologie, puis une dizaine d'années dans un bureau d'avocats, Damien Vandermeersch voit sa carrière prendre un tournant au début des années 1990. Lui qui rêvait de devenir juge de la jeunesse, se retrouve à l'instruction. Vu ses compétences en matière de droit international et son assiduité au travail, le parquet lui confie volontiers

des dossiers internationaux. Son nom est notamment lié à l'affaire Pinochet (arrêté à Londres en octobre 1998). Avec sa loi de compétence universelle, la Belgique fait alors trembler les despotes et autres criminels de guerre. Dans la saga Pinochet, le juge belge sera même le dernier à tenter un ultime recours pour empêcher le dictateur de rentrer dans son pays pour raisons médicales.

Sur les collines rwandaises, Damien Vandermeersch se lance dans une opération de «collecte des preuves»: récolter tout ce qui se raconte à propos de certains faits; chaque détail a son importance. Durant son travail d'instruction, il effectue huit commissions rogatoires au Rwanda, dont trois en 1995. Faire parler les témoins des massacres s'avère difficile mais il refuse l'anonymat. «*On risquait de tomber dans la rumeur, dans des choses non vérifiables*», explique-t-il.

Durant toutes ces années, il travaille en étroite collaboration avec les enquêteurs du Tribunal international pour le Rwanda. Ses investigations vont aussi permettre l'inculpation de Bernard Ntuyahaga, un ancien officier rwandais, accusé des meurtres de la Première ministre de l'époque, Agathe Uwilingiyimana, et des dix Casques bleus belges.

En sa qualité de juge d'instruction, Damien Vandermeersch a croisé nombre de génocidaires. Il a écouté leur récit, les mobiles qui les ont poussés dans le camp des assassins, leurs éventuels regrets. La noirceur de l'âme humaine, il a voulu la comprendre, l'éclaircir... Et il a voulu partager, avec ce livre, ses interrogations, ses réflexions.

S'il s'est évidemment appuyé sur son expérience de terrain, ce n'est pas seulement le juriste et le spécialiste en droit international qui s'exprime ici, c'est aussi le pédagogue. Dans un langage imagé et accessible, il nous invite à découvrir les mille et une pièces d'un puzzle qui, une fois assemblées, expliquent pourquoi tant de Rwandais ont basculé...

Marc Schmitz (GRIP)

INTRODUCTION

Lorsqu'on évoque le génocide cambodgien, on pense à Pol Pot; pour l'Holocauste, c'est Hitler. Dans le cas du Rwanda, c'est une date qui restera à jamais gravée dans les mémoires: le 6 avril 1994. Ce jour-là, l'avion du président Habyarimana est abattu et c'est tout un pays qui bascule dans l'horreur.

C'est l'ensemble de la population tutsi qui se trouve dans la ligne de tir des purificateurs ethniques. Son «grand» tort: être tutsi, être le bouc émissaire d'une société qui va mal... Accessoirement, on lui reproche aussi ses sympathies pour l'«envahisseur» venu d'Ouganda (le Front patriotique rwandais). Il y a cependant une deuxième cible: ceux parmi les Hutu qui refusent de voir dans l'autre «ethnie» un groupe ennemi et qui s'inscrivent, au contraire, dans une logique de cohabitation pacifique. En ces moments terrifiants, les accords (de paix) d'Arusha qui avaient laissé planer l'espoir d'un partage du pouvoir, semblent bien loin...

Le génocide du Rwanda reste une énigme: comment les concepteurs de la «solution finale» s'y sont-ils pris pour tuer tant de monde? Pourquoi une partie non négligeable de la population a-t-elle rejoint l'armée du crime?

Au lendemain de cette tragédie moderne, il n'y a pas eu de nouveau Nuremberg, certes, mais la justice n'est pas restée les bras croisés. Il y a eu le Tribunal international pour le Rwanda. La Belgique a aussi déféré à quatre reprises les affaires rwandaises devant une cour d'assises

à Bruxelles. Quatre procès entre 2001 et 2009. Pendant les enquêtes pénales, des juges et des enquêteurs ont rencontré et écouté non seulement les victimes mais aussi leurs bourreaux – dont les plus hauts responsables. Tout au long de ces recherches et entrevues, les questions se sont bousculées, dont une de façon récurrente: comment en arrive-t-on à de telles extrémités? Qu'est-ce qui amène des citoyens «ordinaires» à commettre des crimes aussi «extraordinaires»?

► ***Ces logiques collectives et individuelles qui conduisent au crime absolu***

Dans un premier temps, on est confronté à cette part d'inhumain apparemment enfouie en tout homme, capable de surgir du plus profond de chacun. Un peu comme si, telle une rivière, l'humanité sortait subitement de son lit pour semer mort et désolation... Par la suite, une évidence s'impose: des crimes de masse comme ceux du Rwanda ont forcément requis un minimum d'organisation et de planification. Ils ne peuvent être réduits à la somme des actes individuels mais sont, au contraire, le fruit d'une entreprise complexe qui a fédéré, un moment donné, un nombre impressionnant d'individus.

La mission du juge d'instruction consiste à collecter un maximum d'informations – à charge et à décharge – pour tenter de restituer, établir et décoder ces réalités. Il va sans dire qu'au-delà de la fonction, il y a aussi la place pour l'homme, ses questions, ses doutes...

Toutes ces interrogations, à première vue sans réponse, nous ont poussés à prendre la plume. Avec cet ouvrage, nous tentons de mettre à nu les grandes stratégies et les logiques qui auront conduit au crime des crimes.

Des centaines de citoyens rwandais ont été interrogés, entendus. Leur parole constitue notre point de départ,

mais il nous a semblé important de reconstituer le contexte historique et politique, voire sociologique, de leurs récits. Non pas pour justifier ou excuser leurs agissements,

LES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN BELGIQUE¹

1994 (juillet) – Premières plaintes déposées par des victimes entre les mains du procureur du Roi de Bruxelles.

1995 (février-mars) – Ouverture des poursuites sur injonction du ministre de la Justice – Désignation d'un juge d'instruction chargé d'instruire différents dossiers.

1995 (27 avril) – Premières arrestations de suspects en Belgique.

1995 (mai-septembre) – Premières enquêtes menées au Rwanda par le juge d'instruction en collaboration avec les autorités judiciaires rwandaises (trois séjours dans le cadre de l'exécution de commissions rogatoires internationales). Par la suite, d'autres enquêtes eurent lieu sur place.

1996 (mai) – Transfert de différents dossiers d'instruction belges vers le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

2001 (avril-juin) – Premier procès devant la cour d'assises de Bruxelles². Seront jugés V. N., enseignant à l'université de Butare; A. H., ancien ministre, un proche du président Habyarimana; soeur G., responsable du couvent de Sovu; soeur K., novice dans ce même monastère.

2005 (mai-juin) – Deuxième procès Rwanda tenu à Bruxelles. Dans le box des accusés: E. N. et S. N., deux commerçants de la région de Kibungo.

2007 (avril-juillet) – Troisième procès à Bruxelles à l'encontre du commandant B. N., accusé notamment d'avoir fait assassiner la Première ministre Agathe Uwilingiyimana et d'avoir emmené ensuite les dix Casques bleus belges (affectés à sa protection) au camp militaire Kigali, où ils seront massacrés.

2009 (novembre-décembre) – Quatrième procès devant la cour d'assises de Bruxelles. Accusé: E. N., ancien directeur de la Banque commerciale du Rwanda et responsable national des Interahamwe.

1. Voir Philippe Meire et Damien Vandermeersch, *Génocide rwandais: le récit de quatre procès devant la cour d'assises de Bruxelles*, Les dossiers de la Revue de droit pénal et de criminologie, La Chartre, 2011, 166 p.

2. L'intégralité des textes du procès de 2001 est disponible sur le site réalisé par RCN Justice et Démocratie: <http://assisesrwanda2001.org/proces.html>.

mais pour acter certaines réalités, et proposer des pistes de compréhension. Car le fatal enchaînement qui a entraîné la société rwandaise vers son malheur doit nous inviter à réfléchir. En effet, sommes-nous vraiment à l'abri de pareil cataclysme ?

LES GRANDS REPÈRES

- 1885** À la conférence de Berlin, le Rwanda revient à l'Allemagne.
- 1900** Les Pères blancs fondent leur première mission.
- 1916** Les Belges chassent les Allemands du Rwanda et l'occupent.
- 1931** Introduction de la carte d'identité.
- 1959** « Toussaint rwandaise » : en novembre, premiers massacres de Tutsi. Début de la Révolution sociale et politique.
- 1960** Victoire des partis hutu aux élections communales.
- 1959**
-61 Vagues de violences « ethniques ». De nombreux Tutsi fuient vers l'Ouganda, le Burundi et le Zaïre. Il y aurait quelque 120 000 exilés au moment de l'indépendance.
- 1961** Première République hutu ; Grégoire Kayibanda est élu président.
- 1962** L'indépendance du Rwanda est proclamée le 1er juillet. Le roi Kigeli V (tutsi) part en exil.
- 1963**
-67 Les incursions de royalistes tutsi exilés entraînent des représailles. Nouvelles vagues de réfugiés.
- 1972** « Génocide sélectif » des élites hutu au Burundi ; plus de 100 000 morts.
- 1973** En février, instauration de quota limitant l'accès des Tutsi à l'éducation et à l'emploi public.
Climat de violence généralisée. En juillet, Juvénal Habyarimana prend le pouvoir à l'issue d'un coup d'État militaire.
- 1978** Nouvelle Constitution. Le MRND (Mouvement révolutionnaire national pour le développement) devient parti unique. J. Habyarimana est élu Président avec 99,98 % des voix.
- 1987** Création du Front patriotique rwandais (FPR), en Ouganda.
- 1990** 1er octobre : le FPR lance une offensive à partir de l'Ouganda. Massacre de Tutsi à Kibilira. Intervention militaire belgo-zaïro-française.
- 1991** Restauration du multipartisme en juin.
- 1992** La transformation des Interahamwe en milice extrémiste se poursuit. De nombreux Tutsi sont tués dans le Bugesera.
Formation d'un gouvernement de compromis MRND-opposition (excepté le FPR), en avril.
Juin : début des négociations avec le FPR, à Arusha (Tanzanie).

LES GRANDS REPÈRES (suite)

Nouveaux massacres dans les régions de Kibuye (août), puis de Gisenyi (décembre).

1993 En janvier, violences meurtrières dans le pays (quelque 300 morts).

Le 8 février, le FPR déclenche une nouvelle offensive.

En avril, création de la *Radio-télévision libre des mille collines*.

4 août: signature des accords de paix d'Arusha.

Le Conseil de sécurité décide le 5 octobre l'envoi d'une force de maintien de la paix (MINUAR).

21 octobre: assassinat du président burundais Melchior Ndadaye.

En décembre, retrait des troupes françaises; la MINUAR se met en place.

1994 Février: assassinat des dirigeants du PSD et de la CDR suivi de violences meurtrières.

Le 6 avril, vers 20h30, l'avion qui ramène le président Habyarimana et son homologue burundais de Tanzanie, est abattu.

7 avril: premiers bains de sang à Kigali. Assassinat d'Agathe Uwilingiyimana (Première ministre) et de dix Casques bleus belges. Liquidation systématique des Hutu modérés et début des massacres de Tutsi. Guerre ouverte entre FPR et Forces armées rwandaises.

9 avril: la France et la Belgique évacuent les expatriés.

14 avril: la Belgique décide de se retirer de la MINUAR.

19 avril: la violence s'étend à Butare, jusque-là épargnée.

21 avril: la résolution 912 du Conseil de sécurité réduit les effectifs de la MINUAR à moins de 300 hommes sur le terrain.

23 juin: début de l'opération Turquoise.

4 juillet: le FPR se rend maître du centre de Kigali.

13 juillet: début de l'exode massif vers le Zaïre.

17 juillet: le FPR proclame la fin de la guerre.

1. UN GÉNOCIDE DEVANT LA JUSTICE

Au lendemain d'un génocide, c'est l'incompréhension totale. L'écoeurement. Dans un premier temps, on est là, sans voix. La mort est omniprésente; il ne reste plus de vie, seulement de la survie. Devant l'énormité des crimes, la parole ne semble pas autorisée à briser le silence de mort.

Et pourtant, dans un deuxième temps, il faudra mettre des mots sur ces événements. La justice et le droit doivent se substituer à la barbarie.

S'adressant aux jurés de la cour d'assises lors du deuxième procès de Bruxelles, les avocats des parties civiles ont évoqué, dans leur déclaration préliminaire, la confrontation avec l'innommable: «*Chacun verra des images insoutenables, entendra des récits d'horreur, se sentira parfois submergé par la souffrance et confronté à des sentiments de colère, de rage, de peur, de tristesse, [...], chacun se demandera: comment est-ce possible? Comment des hommes ont-ils pu décider que d'autres n'avaient pas le droit d'exister et qu'il fallait les éliminer jusqu'au dernier? Comment peuvent-ils vivre avec cela?*»¹

Il est vrai que certaines scènes décrites par les témoins étaient à ce point atroces qu'elles dépassaient l'imagination. Tellement insupportables qu'on se surprenait à fermer les yeux, qu'on cherchait à les chasser de la tête. Or, c'est précisément la preuve de ces faits-là que les enquêtes pénales étaient censées rapporter.

1. Voir Philippe Meire et Damien Vandermeersch, *Génocide rwandais: le récit de quatre procès devant la cour d'assises de Bruxelles*, Les dossiers de la Revue de droit pénal et de criminologie, La Chartre, 2011, p. 89.

► Des réalités inconcevables

Qu'est-ce qu'un génocide ?

« Selon Maxime Steinberg, le génocide se caractérise, à l'opposé de tous les autres massacres, par l'élimination systématique des femmes et des enfants : ce n'est pas seulement l'assassinat d'un peuple aujourd'hui et maintenant, c'est aussi l'assassinat de son avenir. »²

Le mot «génocide» fait une première apparition, remarquée, pendant les procès de Nuremberg (1945-46). Il est introduit pour cerner la réalité de l'extermination des Juifs et des Tziganes par les nazis. Le terme a été forgé en 1944 par un juriste polonais réfugié aux États-Unis, Raphaël Lemkin; il partait de la racine grecque *genos*, «naissance», «genre», «espèce», et du suffixe «cide», qui vient du terme latin *caedere*, «tuer», «massacrer». «*De nouveaux concepts nécessitent de nouveaux mots*, écrit-il dans une revue scientifique³. *Par génocide, nous entendons la destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique.*» Si les tribunaux de Nuremberg ont utilisé le terme «génocide», ils n'en ont cependant pas fait un chef d'accusation⁴.

Pour le juriste, le génocide, c'est d'abord une définition juridique: un crime qui se caractérise par l'intention particulière qui anime ses auteurs, à savoir *l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux comme tel*⁵.

2. Michèle Hirsch, avocate, dans Assises Rwanda 2001 – Compte rendu intégral du procès, <http://assisesrwanda2001.org/proces.html>.

3. *Axis Rule in Occupied Europe*, publié par la Fondation Carnegie pour la paix internationale, 1944.

4. Sur le thème de la justice internationale, voir Pierre Hazan, *La paix contre la justice? Comment reconstruire un État avec des criminels de guerre*, GRIP-André Versaille Éditeur, Bruxelles, 2010.

5. Le crime de génocide est ainsi défini comme l'infraction commise *dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux comme tel* et consistant dans l'un des actes suivants:

a. meurtre de membres du groupe;

b. atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;

Pour le citoyen lambda, le génocide, c'est un nombre incalculable de victimes, un chiffre impressionnant mais abstrait. Sur place, en revanche, on est loin de l'abstraction. Durant ces horribles mois d'avril et mai, la peur des épidémies incite les autorités de Kigali à réagir, même au milieu des combats. Vu l'ampleur de la tâche, ce sont des bennes à ordures qui sont utilisées pour le ramassage. À la mi-mai, quelque 60 000 cadavres sont ainsi récupérés et enterrés sommairement. Pendant ce temps, sur les collines, certaines rivières comme la Kagera charrient tant de victimes que le lac Victoria finit par être pollué; on y trouvera plus tard 40 000 corps qui seront enterrés sur la rive ougandaise⁶.

Si l'observateur occidental ne retient souvent que les corps empilés vus au détour d'un journal télévisé, pour ceux qui se trouvent dans l'oeil du cyclone, c'est autre chose: un enfant sauvagement assassiné, des parents tragiquement emportés, des familles entières décimées dont on est le seul survivant... Le génocide, ce sont des gens avec des machettes, des gourdins, des fusils; ce sont des proches, des visages, des voix, des cris qui marquent à jamais. Par la suite, ce sont aussi les douloureuses recherches pour retrouver la trace des disparus et identifier les morts.

Pour moi, ce sont d'abord deux images qui reviennent sans cesse. Cette femme interviewée lors des enquêtes qui explique, avec discrétion et retenue, comment elle a miraculeusement échappé à la mort; contrairement à ses enfants. Grièvement blessée par les Interahamwe⁷, elle est

-
- c. soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;
 - d. mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
 - e. transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

[article 2 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948) et article 6 du Statut de la Cour pénale internationale (1998)].

- 6. Gérard Prunier, *Rwanda. Histoire d'un génocide*, Dagorno, Paris, 1997, p. 305.
- 7. Milice du parti présidentiel MRND qui a joué un rôle de premier plan dans le génocide.

jetée dans une fosse et laissée pour morte. Elle montre sa cicatrice en forme de banane à l'arrière du corps, signe d'une plaie non recousue. Puis, d'une voix à peine perceptible, elle ajoute qu'elle a survécu parce que l'enfant qu'elle portait sur son dos, avait amorti le coup de machette...

C'est aussi le souvenir d'une fosse commune de près de 20 000 dépouilles. Moins d'un an après le carnage, on exhumait les corps des victimes enfouis à l'époque, pour des questions de facilité et d'hygiène, dans des fosses septiques. Ce n'était pas tellement le nombre de cadavres qui était impressionnant; c'était d'abord l'odeur insupportable et suffocante et puis, surtout, le fait d'identifier parfaitement parmi les corps enchevêtrés, ici une petite fille de cinq ans aux vêtements colorés mais maculés de sang, là un autre enfant qui portait l'uniforme scolaire, là encore un autre qui ne devait pas avoir plus de deux ou trois ans, qui portait de petites sandales de couleur pourpre, tachées de boue... Face à cette vision dantesque, on est tenté de détourner le regard, de se dire que « cela n'a pas pu avoir lieu »... Je reconnais qu'à ce moment, je me suis surpris à souhaiter, inconsciemment et sans doute désespérément, que tout cela soit plutôt la conséquence d'un cataclysme naturel. L'idée que tous ces êtres humains avaient péri parce que d'autres en avaient décidé ainsi, m'est insupportable.

Des atrocités inouïes

« [...] les SS tropicaux, ivres d'alcool et de fureur purificatrice, accomplissaient leur besogne, découpant adultes et enfants à la machette, sectionnant les tendons d'Achille, tranchant les doigts ou les mains de bébés, incendiant ou pulvérisant à la grenade les lieux de refuge, pourchassant les fuyards jusqu'à la frontière où ils les abattaient au gourdin, à la lance et à la mitrailleuse. »⁸

8. Rony Brauman, *Devant le mal – Rwanda. Un génocide en direct*, Arléa, Paris, 1994, p. 13.

Le rapport de René Degni-Ségui, envoyé par la Commission des droits de l'homme de l'ONU pour enquêter sur place, fin mai 1994, abonde dans le même sens. Il n'y a que le style qui diffère: «*Les bourreaux vont parfois jusqu'à couper successivement les doigts, la main, les bras, les jambes avant de trancher la tête ou de fendre le crâne. Des témoins rapportent qu'il n'est pas rare que les victimes supplient leurs bourreaux ou leur proposent de l'argent pour être exécutées plutôt par balle qu'à la machette.*»⁹

De nombreux récits de victimes décrivent cette cruauté invraisemblable. Un des faits jugés lors du premier procès à Bruxelles concernait l'incendie du garage d'un centre de santé à Sovu (Butare). Plusieurs centaines de personnes s'y étaient réfugiées. Les assaillants, décidés à les brûler vifs, avaient placé un cadenas sur la porte afin d'empêcher toute fuite. Les deux religieuses, dans le box des accusés, étaient soupçonnées d'avoir apporté aux miliciens deux jerrycans d'essence¹⁰...

S'agissait-il d'une brutalité impulsive «à chaud» ou d'un acte réfléchi «à froid»? Si la question n'est pas tranchée, il reste que le Rwanda, en ces temps-là, s'ensauvage.

Le comble du sadisme a peut-être été atteint sur le campus universitaire de Butare lorsque des miliciens ont éventré une femme tutsi presque au terme de sa grossesse, sous les yeux de son mari, hutu. Ce dernier s'est ensuite vu jeter le foetus de son enfant à naître à la figure et on lui a crié: «*Tiens, bouffe ton bâtard!*»¹¹

D'autres témoignages rapportent le cas de femmes forcées de tuer elles-mêmes leurs propres enfants (tutsi) pour avoir la vie sauve. Il faut savoir qu'au Rwanda, l'ethnie se

9. Rapport du rapporteur spécial de l'ONU Degni-Ségui, 28 juin 1994, p. 8, point 28.

10. Philippe Meire et Damien Vandermeersch, *op. cit.*, p. 48-49.

11. Gérard Prunier, *op. cit.*, p. 306.

transmet par le père. On touche là à une dimension tout à fait spécifique du génocide rwandais.

S'adressant aux jurés lors du premier procès à Bruxelles, la défense des parties civiles les avait mis en garde : « *Vous allez être confrontés à l'indicible. Vous allez voir des images insoutenables : des enfants mutilés, les coups de machette inscrits dans les corps, des charniers où s'entremêlent les corps de femmes, d'hommes, d'enfants, de bébés tués dans les bras de leur mère. [...] Vous allez avoir envie de fermer les yeux pour ne pas voir [...]. Vous allez avoir besoin de courage pour entendre et écouter, vous allez porter ce poids pendant longtemps. Ce sera lourd et douloureux.* »¹²

Rony Brauman, président de Médecins sans frontières pendant douze ans, nous rappelle une autre caractéristique de cette « grande saignée », qui vient confirmer l'extrême violence sur le terrain : « *Alors que, dans les conflits où s'affrontent des groupes armés, on observe généralement une proportion de trois à quatre blessés pour un mort, le nombre de blessés était ici infime par rapport à celui des morts. Preuve, si cela était encore nécessaire, qu'il ne s'agissait pas de la violence des combats mais que nous avions affaire à des massacres de civils désarmés.* »¹³

Des victimes prises dans un étou

« [...] les victimes sont poursuivies jusque dans leur dernier retranchement pour y être exécutées. Il en va ainsi des paroisses et surtout des églises, qui autrefois servaient de refuge aux Tutsi, mais qui sont devenues le théâtre de leur holocauste. »¹⁴

Au tout début du génocide, il n'aura fallu que trente-six heures – le temps des tueries sélectives – pour liquider la plupart des cibles prioritaires : politiciens, journalistes, militants des droits de l'homme... avant que ne soit enclenchée

12. Philippe Meire et Damien Vandermeersch, *op. cit.*, p. 55.

13. Rony Brauman, *op. cit.*, p. 16.

14. Rapport du rapporteur spécial de l'ONU Degni-Ségui, *op. cit.*, p. 8, n° 27.

la véritable épuration. Pratiquement personne n'est épargné dès lors qu'il fait partie de la population-cible : enfants, vieillards, malades dans les hôpitaux, personnel soignant, femmes dans les maternités, enseignants, prêtres...

« Tout blessé (supposé être tutsi, puisque blessé) était massacré. Sous vos yeux, raconte un employé de Médecins sans frontières. Les militaires venaient prendre les blessés, les alignaient à l'extérieur et les descendaient à la mitrailleuse... C'est aussi la première fois que notre personnel local est assassiné de façon massive. Tout notre staff médical tutsi (médecins et infirmières) a été enlevé et tué en avril, à Kigali. Plus de 200 personnes. Jamais nous n'avions vu pareil carnage. »¹⁵

À un certain moment, les victimes ne cherchent même plus à fuir, car elles sont résignées. Il est vrai que très rapidement, l'étau se resserre. Des lieux traditionnels de protection comme les églises, les couvents, les préfectures, les hôpitaux... se révèlent inefficaces puisque de nombreuses autorités ont rejoint les escadrons de la mort.

C'est le monde à l'envers : ces « refuges » se transforment en pièges pour les Tutsi. Non seulement leur fuite en ces lieux les identifie comme cibles mais elle va jusqu'à faciliter le travail des tueurs ; car les proies se trouvent ainsi rassemblées dans un lieu clos dont il suffit de bloquer les issues.

Lors des enquêtes menées sur place au Rwanda, nous sommes rendus dans une église qui avait servi d'asile à plusieurs centaines de personnes et qui avait été attaquée à la grenade. Les milices ont ensuite achevé la besogne. Il reste des traces de ce massacre d'une extrême violence,

« Tout notre staff médical tutsi (médecins et infirmières) a été enlevé et tué en avril, à Kigali. Plus de 200 personnes. Jamais nous n'avions vu pareil carnage. »

15. Témoignage d'un employé de MSF dans *Télérama*, 27 juillet 1994.